

obtenir des contributions au Fonds d'affectation spéciale, afin de pouvoir parer à des catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe;

12. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Secrétaire général en chargeant un groupe de travail d'évaluer les interventions d'urgence du système des Nations Unies à l'occasion de la situation d'urgence en Afrique;

13. *Souligne*, à ce propos, qu'il convient de tirer parti de l'expérience acquise par les Nations Unies à l'occasion de la situation d'urgence en Afrique et d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe pour renforcer le fonctionnement et la capacité des Nations Unies dans le domaine de l'assistance d'urgence;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un examen d'ensemble et une évaluation des mécanismes et arrangements que possède actuellement le système en matière d'assistance d'urgence et de coordination des secours en cas de catastrophe.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/202. Coopération économique internationale renforcée destinée à résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 40/474 du 20 juin 1986 et les questions qui y sont énumérées⁶⁷,

Rappelant également les résolutions du Conseil du commerce et du développement 165 (S-IX) du 11 mars 1978⁶⁸ et 222 (XXI) du 27 septembre 1980⁶⁹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Situation de la dette internationale à la mi-1986 »⁷⁰,

Prenant note des déclarations faites par les Etats Membres dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour, en particulier lors des séances en plénière et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale durant ses quarantième et quarante et unième sessions⁷¹,

Consciente que le service de la dette continue de représenter pour de nombreux pays en développement une lourde charge qui freine leur développement économique et social,

1. *Est convenue* des éléments exposés ci-dessous et invite tous les intéressés à en tenir compte pour tenter de régler les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement en parvenant à des solutions équitables, durables et mutuellement acceptables, prenant en considération la situation particulière de chaque pays :

a) L'endettement extérieur, envisagé dans une perspective globale, devrait être traité dans le cadre d'une stratégie renforcée et améliorée de coopération de la communauté internationale en vue d'une croissance et d'un développement économiques mondiaux durables, en particulier pour les pays en développement;

b) Sans préjudice de la compétence des institutions financières multilatérales, ainsi que de celle que leurs mandats respectifs assignent aux institutions spécialisées, organes, organisations et organismes des Nations Unies, les problèmes interdépendants de la dette, des questions monétaires et financières, des apports de ressources, du commerce extérieur, des produits de base et du développement devraient être traités dans la perspective de leur étroite interaction;

c) Dans un esprit de commune détermination et de coopération mutuelle, il conviendrait d'encourager une croissance et un développement plus vigoureux dans les pays en développement, ce qui implique le concours de tous les pays intéressés, en particulier des pays développés créanciers et des pays en développement débiteurs, des institutions financières multilatérales et des banques privées internationales, pour s'attaquer aux problèmes de dette des pays en développement;

d) Une solution durable du problème de la dette exige aussi des mesures de politique économique simultanées et complémentaires qui s'étayent mutuellement et comprennent :

- i) Sur le plan intérieur, dans le cadre des priorités et objectifs nationaux de développement, des processus d'ajustement et des aménagements de structure efficaces qui soient axés sur la croissance; il devrait être tenu dûment compte des besoins économiques et sociaux et des exigences du développement de chaque pays dans l'application de la règle de la conditionnalité;
- ii) Des politiques de soutien englobant, notamment, le démantèlement du protectionnisme et l'expansion du commerce international, un accroissement des apports financiers, des programmes de prêts des institutions financières internationales et des banques commerciales à l'appui des mesures axées sur la croissance, des taux d'intérêts réels plus faibles et des améliorations des marchés des produits de base;
- iii) Des politiques cohérentes et coordonnées de la part des pays industrialisés, y compris une surveillance multilatérale renforcée, qui favorisent la création d'un environnement économique international propice à une croissance durable et non inflationniste et des ajustements visant à redresser les déséquilibres de l'économie mondiale, notamment la réduction des déséquilibres commerciaux et des mesures propres à assurer une plus grande stabilité des marchés des changes;

e) Il existe pour tout pays une relation importante entre, d'une part, la mobilisation de ressources et leur utilisation, l'apport net de moyens de financement du développement et de capitaux et les recettes en devises tirées des exportations et, d'autre part, la possibilité d'assurer le service de la dette extérieure; dans ce contexte, il devrait être tenu dûment compte des besoins nationaux d'investissement et d'importation et des besoins économiques et sociaux fondamentaux de la population;

f) Il conviendrait de continuer à élaborer, le cas échéant, des dispositifs de restructuration de la dette et des accords financiers novateurs axés sur le développement dont les conditions financières et les modalités tiennent

⁶⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Annexes, point 84 de l'ordre du jour, documents A/40/989/Add.14, par. 7, 11 et 12, et A/40/989/Add.3, par. 66.

⁶⁸ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

⁶⁹ *Ibid.*, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15), vol. II, annexe I.

⁷⁰ A/41/643.

⁷¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 119^e et 133^e séances; *ibid.*, Deuxième Commission, 31^e, 41^e, 45^e et 52^e à 56^e séances; *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif; *ibid.*, quarante et unième session, Séances plénières, 100^e session; et *ibid.*, Deuxième Commission, 10^e à 13^e, 15^e, 16^e et 36^e séances et rectificatif.

compte des facteurs internes et externes qui pèsent sur l'économie du pays considéré;

g) Une attention particulière devrait être accordée à l'application de mesures d'allègement spécifiques en faveur des pays les moins avancés telles que, notamment, celles qui figurent dans le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁶⁴ et dans la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement;

h) Constate, outre les éléments qui précèdent, le fait que, dans le cas de l'Afrique, l'ampleur de l'endettement extérieur et le service de cette dette continuent de constituer pour elle une lourde charge qui limite son redressement économique et son développement à long terme; la communauté internationale, en particulier les pays développés donateurs, réaffirme qu'elle est d'accord pour adopter des mesures concrètes et pour considérer qu'il importe d'accroître l'aide publique au développement fournie à l'Afrique en vue d'appuyer les efforts d'ajustement faits

par les pays d'Afrique pour assurer leur développement, conformément aux dispositions du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990³⁰;

2. *Invite* tous les intéressés à tenir compte, selon les besoins, des éléments exposés ci-dessus pour tenter de régler les problèmes d'endettement extérieur de certains autres pays auxquels se posent de graves problèmes de service de la dette;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, une version mise à jour de son rapport sur la situation de la dette internationale et des indicateurs y afférents, au titre du même point de l'ordre du jour, en tenant compte de la présente résolution.

*100^e séance plénière
8 décembre 1986*